

Arrêté n° 19/157/CM

Délégation de signature à Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 A, L.5211-9, L.5211-1 et L. 2122-23, L.5217-1 et suivants, L5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2019-11333-CT1 portant Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services Délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence composé des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, à Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services Délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines
Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de l'exercice de
compétences déléguées pour les agents relevant exclusivement de la DGS déléguée
aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Procédure de convocation des agents, organisation et réalisation des entretiens professionnels ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation de note et d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Procédures afférentes à l'autorisation de congés annuels ou absences autres que pour raison de santé (Formation, enfant malade, etc.), validation des demandes d'absence dans le logiciel, etc...

Frais de déplacement :

- Remisage à domicile ponctuel inférieur à 3 jours consécutifs dans la limite de 2 par mois pour le même agent ;
- Les ordres de mission nationaux et les états de frais inhérents.

Paie :

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents.

Exécution des Marchés publics de seuils métropolitains
pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire
et pour les marchés relevant exclusivement
des Pôles composant la DGS déléguée
aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public

- Les décisions afférentes à la réception des travaux.
- La mainlevée des éventuelles cautions et garanties à première demande.

Infrastructures, espaces publics et aménagement de voirie

- Les courriers liés à la gestion courante des dossiers y compris les courriers aux administrés, exception faite des courriers spécifiques adressés aux élus, au Préfet et autres représentants d'institutions ;

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Joël Vanni, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juillet 2019

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Christophe Soullier, Directeur du Pôle Infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Joël Vanni et Christophe Soullier, délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Etienne Caputo : Directeur du Pôle Voirie, Espace Public.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juillet 2019

Martine VASSAL